

Séance du 20 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Date de la convocation : 13.05.2026

document exécutoire par avoir été reçu par
Le représentant de l'Etat/Le 02/06/26
et affiché le 05/06/26

PRESENTS : Mme Céline ARPACI, Mme Laïla AMEUR, Mme Fernanda BETHUNE, M. Michel BISSON, M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, Mme Judicaëlle MBAMA NGANKOUA, M. Serge PROVENZANO, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATION : M. Philippe LAUBERTHE pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fernanda BETHUNE

Objet :

Election du Vice-Président du CCAS.

Rapporteur : Michel BISSON

N° 02.2026

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,
VU la délibération n° 01.2026 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 mai 2026 installant le Conseil d'Administration du CCAS,
CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
CONSIDERANT que Madame Valérie LENGARD s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS,
CONFORMEMANT à l'article R.123-18 code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Madame Valérie LENGARD :
 - Pour : 13 voix
 - Contre : 0 voix
 - Blancs : 0 voix

Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS à la majorité absolue, Madame Valérie LENGARD.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 20 mai 2026



Fernanda BETHUNE
Secrétaire de séance

Bethune



Michel BISSON
Président du CCAS

Bisson

Le Président :

Accusé de réception en préfecture
077-267701647-20260520-052026_022026a-DE
Reçu le 02/06/2026

DE Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.